



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
des ports départementaux de l'Ile-aux-Moines
et de Port-Blanc à Baden**

DE-SEPEL2026-22

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 29 septembre 2023, portant nomination des membres du conseil portuaire des ports départementaux de l'Ile-aux-Moines et de Port-Blanc à Baden,
- VU les désignations de la commune de Baden au titre des représentants du conseil municipal,
- VU les désignations de la commune de l'Ile aux Moines au titre des représentants du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres du conseil portuaire pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX

BADEN

Titulaire : M. EVEZARD Philippe

Suppléant : M. ADELAIDE Michel

Titulaire : M. LE MENÉ Christophe

Suppléant : M. ROBERT Jean-Marie

Publié en ligne le 15/06/2026

Article 2 :

Le conseil portuaire se compose désormais comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. BERTHOLOM Denis, conseiller départemental

Suppléant : Mme LEBRETON Sophie, conseillère départementale

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ILE-AUX-MOINES ET DE BADEN

BADEN

Titulaire : M. EVEZARD Philippe

Suppléant : M. ADELAIDE Michel

L'ILE-AUX-MOINES

Titulaire : M. LE MENÉ Christophe

Suppléant : M. ROBERT Jean-Marie

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNES PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, des ports et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, des ports et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port ou son représentant

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Publié en ligne le 15/06/2026

Titulaires : M. le directeur – Navix – ou son représentant
M. le directeur – Compagnie IZENA – ou son représentant

Suppléants : Mme BALOUIN-TRUBERT Chantal
M. le président – Association de commerçants de l'Île-aux-Moines – ou son représentant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur – Transports RIGUIDEL – ou son représentant

Suppléant : Mme BARBIER Gaëlle – Chez Jeannette –

b) au titre de la pêche- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. RIGUIDEL Guénaël

Suppléant : Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. ÉHANNO Gilbert –
M. NICOLAZIC Maurice
M. VINCENT LINDER Alain

Suppléants : M. LEVET Fabrice
M. VECCHIERINI de MATRA Jean
Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le président – Union des usagers du port de Port-Blanc – ou son représentant
M. le président – Station locale SNSM du Golfe du Morbihan – ou son représentant

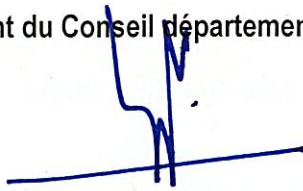
Suppléants : M. le directeur – Office de Tourisme GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME – ou son représentant
M. HUET Enzo – Le Cap Horn –

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur de l'environnement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 12 juin 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT